

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	11 (1903)
Heft:	8
Artikel:	Un four à chaux : question de délimitation au temps de la séparation des paroisses de Lavaux
Autor:	Voruz, H.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-12510

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN FOUR A CHAUX

Question de délimitation au temps de la séparation des paroisses de Lavaux.

(*Extrait des manuaux de l'ancienne commune de Villette.*)

1576. Septembre 7. Elu honorable Fr^s Cossonay pour aller parler à ceux de St-Saphorin, qu'ils se désistent de faire le raffour qu'ils veulent faire Es Cornalles pour être rière la paroisse de Villette. (N.-B. Ce four devait être près de l'entrée ouest du tunnel d'aujourd'hui).

1577. Mai 3. Pour ce qu'il est venu certain différent avec ceux de St-Saphorin, vers les Cornalles pour un raffort qu'ils y veulent faire, ont été élus pour y aller avec lundi M. de Ropraz, Claude Deplace, Fr^s Cossonay, et le secrétaire avec deux d'Epesses.

Mai 31. Le seigneur Claude Deplace, Fr^s Cossonay et le secrétaire ont reffeu leur charge d'être allés sur le différent qui est entre la paroisse et ceux de St-Saphorin, occasion d'un raffort afin de « *boyenner* » (borner) amiablement. Or, étant sur le différent, lesdits envoyés voulaient aller là où anciennement il y avait une croix jusque là où l'on portait les processions des deux paroisses. (Aujourd'hui la Croix sur Epesses ; la procession de St-Saphorin montait par le chemin de la Tour de Marsens et rentrait par le chemin de la Croix de N. D., maintenant la Polliaz). A quoi lors lesdits de St-Saphorin répondirent qu'ils voulaient depuis la borne de la Cornalle par le Pontet (petit pont près l'entrée du tunnel) et depuis là tendant droitement à la Chenalétaz (ruisseau à l'orient d'Epesses). Par quoi ne purent accorder, tellement que fût arrêté de se trouver mardi prochain à Vevey, afin de prendre journée et élire gens des deux autres paroisses pour arbitres afin de *boyenner* amiablement. Et s'il est de besoin prendre M. le bailli pour superarbitre et que M. le Mayor en soit averti. Ledit Cossonay doit aller à Vevey pour prendre des arbitres.

Juin 7. F. Cossonay a reffeu sa charge d'être allé à Vevey. Et ils ont pris pour arbitres de la paroisse de Corsier M. le chatelain Borgey, Jean de Gruffy, Etienne Mouron, secrétaire, et le lieutenant Ramel. Et de ceux de Lutry, M. de Corsier, le sieur Pierre Croserens, Antoine Marsens et Claude Marguerat, auxquels nous

devrons parler. Et ceux de St-Saphorin donneront à manger à ceux de Corsier et nous à ceux de Lutry. Et l'on se trouvera de lundi en 8 jours sur le lieu contentieux.

Le vendredi 14 juin. Elus pour aller *boyenner* avec ceux de St-Saphorin et les arbitres : noble Antoine Chalon, Fr. Sordet, Fr. Cossonay, Claude Duflon, Etienne Glori et le secrétaire.

Vend. 21 juin. Lesdits ont reffeu leur charge d'avoir été sur le différent d'entre nous et ceux de St-Saphorin avec les seigneurs commis des autres paroisses. Lesquels sieurs arbitres étant sur le lieu et ayant regardé ont prononcé et arrêté que depuis la borne ancienne qui est sur le haut des Cornalles, l'on doit, depuis celle-ci, planter directement une borne auprès d'un chemin public au-dessous, au milieu des deux cerisiers. Et depuis là tendant droit au lac. (Voir à l'occident de la maison Chevalley, président). Et pour ce qu'il faisait mauvais temps il a été remis à un autre jour de planter les bornes.

Juillet 5. Le gouverneur a avancé comment le gouverneur de St-Saphorin était venu afin de prendre une journée pour aller borner. Arrêté que, avec lundi, on se trouvera sur le lieu avec les secrétaires des deux autres paroisses afin de réduire la prononciation par écrit.

Juillet 12. Noble Chalon et les autres sont allés borner avec ceux de St-Saphorin. Or est que, après grandes disputes entre les parties, ils plantèrent les bornes au mieux qu'ils purent. Toutefois, quant au « pasquerage » ceux de St-Saphorin ne voulurent accepter que nous puissions « pasquerer » sur eux, disant qu'il en fallait aller en conseil vers eux. Noble Chalon est élu pour leur en parler.

Octobre 25. Noble Chalon et F. Cossonay feront réduire par écrit le bornage des Cornalles.

1578. Janvier 10. F. Cossonay annonce au conseil que ceux de St-Saphorin n'ont pas voulu permettre le « pasquerage ».

Octobre 1902.

H. VORUZ.

NB. — L'orthographe et la ponctuation seules ont été modifiées.
